

Délibération DEL-CC-2024-147

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

Absents (21) : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-09-2024

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

TRANSPORTS

Transports publics : adoption de nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2024

Vu la délibération DEL-CC-2020-039 en date du 18 février 2020 relative au vote des tarifs de transport scolaire et public ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative au tarif des élèves non-ayant-droit ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-061 en date du 10 mai 2022 relative à la modification des modalités de tarification ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-048 en date du 19 mars 2024 relative à la modification des modalités de tarification ;

Considérant la convention d'affrètement signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Transports en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Transport-Mobilités en date du 12 septembre 2024.

Les changements portent sur la modification du seuil du quotient familial qui passe de 610 à 880, et également l'instauration du coût des supports billettique à compter du 1er octobre 2024.

1 Tarifs des transports pour le GRAND PUBLIC :

Les changements figurent **en gras**.

	Montant TTC Plein Tarif Année scolaire 2024/2025	Montant TTC Demi-Tarif
Ticket journalier (valable une journée)	3 €	/
Carnet de 10 tickets	24 €	/
Abonnement mensuel (30 jours glissants)	34 €	17€
Abonnement annuel (12 mois glissants)	340€	170€
Pass Jeunes -28 ans	155€	/
Enfant -4 ans	Gratuit	/
Accompagnant de personnes en situation de handicap Personne détentrice d'une carte d'invalidité à 100%	Gratuit	/
Navettes évènementiels (ex : Foire Expo, Highland Games...)	Gratuit	/

A compter du 1er octobre 2024

Support billettique duplicata carte Modalis nominative	10 €
Support billettique carte Modalis anonyme	2 €
Support billettique ticket Modalis occasionnel rechargeable	0.20 €

A compter du 1^{er} octobre 2024 ; les abonnements mensuels et annuels demi-tarifs seront exclusivement destinés aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 880.

1 Tarifs des transports pour les usagers SCOLAIRES :

	Tarifs scolaires (TTC)
Forfait Maternelles - Primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 3 ^{ème} enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
Forfait RPI	32 €/an (non fractionnable et non remboursable)
Forfait Collégiens	130 €/an
Forfait Lycéens, étudiants et apprentis	155 €/an
Forfait Non-ayant-droit	210€/an
Cas des élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH	Gratuit
	à compter du 1^{er} octobre 2024 :
Support billettique duplicata carte Modalis nominative (Nouvel intitulé)	10€ dès la 1 ^{ère} demande

Nota paiements

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, sauf le forfait à 32 € pour les RPI :

- ✓ le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- ✓ le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
- ✓ le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, suivant le choix des AO2 qui gèrent les forfaits :

- Le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €
- Le forfait dégressif à partir du 3^{ème} enfant en maternelle – primaire, le 1^{er} trimestre coûtera 20 € et les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres coûteront 15 €.
- Le forfait à 130 €, le 1^{er} trimestre coûtera 50 € et le 2^{ème} coûtera 40 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 40 €.
- Le forfait à 155 €, le 1^{er} trimestre coûtera 60 € et le 2^{ème} coûtera 50 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 45 €.
- Le forfait à 210€, le 1^{er} trimestre coûtera 80 €, le 2^{ème} coûtera 70 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 60 €.

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes de fusion complète.

Tous les autres cas relèvent du forfait Maternelle – Primaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **modifier la tarification à compter du 1^{er} octobre 2024 pour les nouvelles dispositions telles que mentionnées ci-dessus (en gras), les autres dispositions (adoptées par DEL-CC-2024-048) demeurant inchangées ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Transports ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau